

Ce beau grabuge se produit malheureusement à un moment où les esprits sont surexcités et où la foule échappe au contrôle soit de l'autorité civile soit du clergé. Tout en déplorant qu'« à cette démonstration toute légitime se soit attaché un excès grave contre la propriété », le vicaire apostolique cherche à excuser la colère populaire dirigée moins contre le bourgmestre que contre la misère dont elle le rend responsable. Laurent y voit la déconfiture de l'opposition anticléricale. « Aujourd'hui *les partisans* voudraient faire accroire que les ecclésiastiques ont procuré (au bourgmestre) ce désagrément et les plus courageux racontent même comment l'évêque a distribué de l'argent à la populace ». Si l'agitation s'est tournée contre ceux qui en ont été les instigateurs, c'est que « les catholiques ici en ville et les ecclésiastiques avant tous n'ont pas voulu être les dupes et devenir les victimes des intrigues de leurs adversaires. »¹⁾

Le gouvernement craignant une grave perte de prestige dans des moments difficiles réagit violemment et accuse le clergé de la ville d'avoir été de connivence avec les émeutiers. Le rapport du commissaire de police Gangler dont il dispose dès le 17 mars s'exprime en ces termes : « Il n'y a qu'une voix pour accuser le clergé d'avoir donné lieu à ces excès déplorables par la convocation susmentionnée dans un moment aussi critique ». Rappelant le meeting projeté dans la salle de l'Hôtel de Luxembourg Gangler établit que le clergé « voulait dans le même moment faire contre-poids à cette manifestation », qu'à cet effet « il avait travaillé et préparé les esprits d'une partie de la population, tant de la ville qu'*extra muros*, soit à domicile, par l'organe entr'autres de M. le vicaire Weber, soit au prône en engageant les fidèles à ne pas signer une pétition rédigée par le parti anticléricale et qui aurait pour but l'éloignement de l'Evêque ». Le commissaire ne fait aucune allusion à une participation directe ou indirecte du vicaire apostolique ; il n'a pas appris non plus que les signataires de la pétition catholique « aient reçu de l'argent pour prix de leur signature. »²⁾ Une instruction judiciaire est ouverte pour établir les responsabilités. A la demande du gouverneur, le procureur d'Etat André fait connaître « sommairement » les premiers renseignements sur les troubles. Il confirme que les vicaires Lacave et Weber ont mis les fidèles en garde contre la réunion organisée par l'avocat Munchen et les ont engagés en même temps à signer la pétition en faveur du vicaire apostolique ; que le vicaire Weber en particulier s'est dépensé à cet effet, mais qu'« il n'est pas établi qu'à cette occasion il a aussi fait les convocations pour la réunion de jeudi dans la rue Marie-Thérèse », que cependant cette convocation a eu lieu « sans que l'on puisse jusqu'à ce moment indiquer à la demande de qui elle a été faite » ; que de graves présomptions existent à l'encontre du notaire

¹⁾ Laurent au roi, 23 mars. *ibid.*

²⁾ Rapport du commissaire de police, 17 mars. AGL. Rég. 1842-56. N° 113.